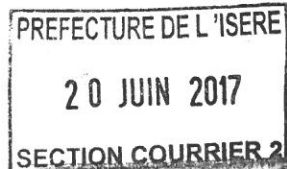


COMITE SYNDICAL

DU 7 JUIN 2017



Le 7 juin 2017 à 17 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 31 mai 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	25
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	18
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	6 954,24 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Pierre BEGUERY (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme DUTRONCY, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves)
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREZ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté)
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
Mme Laurence THERY, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Bruno MAGNIER, Tiphaine TIENGOU, (Grenoble-Alpes Métropole), Marie-Claire BOZONNET, Catherine CHABERT, (DDT 38), Georges DERU, (Paierie Départementale de l'Isère), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Laurent THOVISTE, Jérôme DUTRONCY, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Fabrice HUGELE, (Grenoble-Alpes Métropole), Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Isabelle DUPRAZ-FOREY, Jean-François INARD, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Laurence THERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**Objet : Mesure dite de « transfert Primes / Points » fixée par décret n° n° 2016-588 du 11 mai 2016
Modalités de mise en oeuvre et d'application aux agents contractuels**

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2017

DELIBERATION N° 17-VI-VII

Personnels - Mesure dite de « transfert Primes / Points » fixée par décret n° n° 2016-588 du 11 mai 2016-
Modalités de mise en oeuvre et d'application aux agents contractuels

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application du protocole d'accord sur les parcours, les carrières et les rémunérations des agents de la fonction publique (PPCR), l'une des mesures vise à opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et les indemnités dans la rémunération globale des fonctionnaires.

L'article 148 de la loi n° 2015 -1785 du 29 décembre 2015 dispose qu'« il est appliqué un abattement sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires civils en position d'activité ou de détachement dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi conduisant à pension civile ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ».

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 précité dispose des modalités de mise en oeuvre du mécanisme de « transfert primes/points (TPP) » pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques.

Dans ce cadre, les indices correspondant aux grilles indiciaires des différents grades sont revalorisés (attributions de points d'indices supplémentaires) et, en contrepartie, un abattement sera opéré sur le régime indemnitaire, selon une stricte concomitance entre la refonte des grilles indiciaires et la mise en place de l'abattement. Cette mesure d'abattement ne concerne que les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Il est par ailleurs précisé que les agents contractuels de l'Etablissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble, sauf emplois particuliers, sont rémunérés en référence à un échelon d'un grade applicable aux agents titulaires.

Les agents contractuels de l'EP SCOT RUG bénéficient de l'application de la revalorisation indiciaire précitée, mais ne sont pas impactés par la mesure d'abattement sur les primes et indemnités (TPP), les dispositions du décret du 11 mai 2016 ne leur étant pas applicables.

En vue de garantir l'équité entre les agents titulaires et contractuels, il est proposé au comité syndical d'instaurer un abattement de leur régime indemnitaire aux agents contractuels rémunérés sur la base d'un indice en référence à un échelon d'un grade de la fonction publique territoriale, selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents titulaires des mêmes grades et échelon.

Cette mesure sera mise en oeuvre pour les agents contractuels, à compter du 1^{er} juillet 2017, tenant compte des dates d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires, à savoir :

- à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les grades relevant des catégories C et B,
- et en deux parties, respectivement à compter du 1^{er} juillet 2017 et du 1^{er} janvier 2018 pour les grades relevant de la catégorie A.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;
- Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en oeuvre de la mesure dite du « transfert primes / points » ;
- Vu le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R) ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide d'appliquer un abattement sur le régime indemnitaire des agents contractuels rémunérés en référence à un échelon d'un grade de la fonction publique territoriale, selon les mêmes modalités que l'abattement appliqué aux agents titulaires et stagiaires dans le cadre du mécanisme de « transfert Primes/Points » et prévues par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.
- décide que cette disposition sera mise en oeuvre pour les agents contractuels, tenant compte des dates d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires, à savoir :
 - à compter du 1er juillet 2017 pour les grades relevant des catégories C et B,
 - et en deux parties, respectivement à compter du 1er juillet 2017 et du 1er janvier 2018 pour les grades relevant de la catégorie A.
- autorise Monsieur le Président de l'Établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble à signer les actes afférents à cette disposition.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 6 954,24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 7 juin 2017

Le Président,

Yannik OLLIVIER



